

220C0199 FR0000121204-DIV02-DER11

16 janvier 2020

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

<u>Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique</u> visant les actions de la société (article234-10 du règlement général)

WENDEL	
(Euronext Paris)	

1- Par courrier reçu le 23 décembre 2019, le concert composé des sociétés Wendel-Participations SE¹ et Société Privée d'Investissement Mobiliers (ci-après « SPIM »)² et de Mme Priscilla de Moustier a déclaré détenir, au 19 décembre 2019, 17 454 034 actions WENDEL SE représentant 34 907 775 droits de vote, soit 39,06% du capital et 51,45% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Wendel-Participations SE	17 303 586	38,73	34 607 172	51,01
SPIM	5	ns	10	ns
Total Wendel-Participations SE	17 303 591	38,73	34 607 182	51,01
et SPIM				
Priscilla de Moustier	150 443	0,34	300 593	0,44
Total concert ⁴	17 454 034	39,06	34 907 775	51,45

Cette détention résulte de l'annulation de 1 645 338 actions WENDEL par la société (cf. notamment communiqué diffusé par la société WENDEL le 19 décembre 2019).

2- L'accroissement par le concert mentionné ci-dessus de sa participation, initialement comprise entre 30% et 50% du capital de la société WENDDEL, de plus de 1% en moins de 12 mois consécutifs, a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C0578 du 3 avril 2019.

¹ Société anonyme de droit européen dont l'actionnariat est composé de 1 211 personnes physiques et morales appartenant à la famille Wendel.

² Contrôlée à 100% par la société Wendel-Participations SE.

³ Sur la base d'un capital composé de 44 682 308 actions représentant 67 842 547 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. A ce jour, la détention du concert demeure identique en termes absolus et en pourcentages sur la base d'un capital composé de 44 682 308 actions représentant 67 837 687 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment D&I 219C0209 du 4 février 2019.